

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

Direction des ressources / Direction du développement et de la coopération

L'essentiel en bref

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) emploie quelque 5600 collaboratrices et collaborateurs. En 2022, les dépenses de personnel s'élevaient à 647 millions de francs. Les collaboratrices et collaborateurs du DFAE sont répartis dans les catégories « personnel transférable » (1200 collaboratrices et collaborateurs), « personnel local » (3000 collaboratrices et collaborateurs) et « personnel non transférable » (1400 collaboratrices et collaborateurs).

En 2016, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les processus appliqués à la rotation du personnel transférable, qui a lieu généralement tous les quatre ans.¹ Six recommandations ont été formulées à l'issue de cet audit. Par ailleurs, la réorganisation des services centraux du DFAE a été examinée en 2017.² Là aussi, six recommandations ont été émises. Le suivi a porté sur une recommandation de chacun des deux audits, toutes les autres ayant déjà été considérées comme mises en œuvre par le CDF en 2019.

Depuis, le DFAE a aussi mis en œuvre les deux dernières recommandations.

Les descriptions de poste du personnel transférable ont été analysées de manière approfondie

Le CDF a recommandé d'analyser tous les postes en fonction des connaissances spécifiques requises et de la durée optimale d'affectation.

Le 1^{er} janvier 2019, le DFAE a remplacé l'ancien système salarial dit « des menus » par un système salarial fonctionnel. Pour ce faire, il convenait de déterminer les classes de salaire de manière correcte et cohérente, tant au sein du département qu'avec le reste de l'administration fédérale. Ces classes de salaire ont été établies sur la base des descriptions de poste actualisées. L'analyse recommandée par le CDF a donc été réalisée dans le cadre de l'introduction du système salarial fonctionnel.

L'évaluation visant à déterminer si les postes devaient être considérés comme « transférables » ou « non transférables » (et donc à pourvoir pour une durée indéterminée) a été effectuée dans un deuxième temps. Cette attribution a gagné en souplesse ; les supérieurs hiérarchiques peuvent demander une modification si nécessaire.

¹ « Audit des procédures de transfert de personnel au sein du DFAE » (n° d'audit 16410), disponible sur le site Internet du CDF.

² « Audit de gouvernance suite au transfert des services centraux » (n° d'audit 17417), disponible sur le site Internet du CDF.

Les désignations et des classifications de fonctions sont harmonisées

Le CDF a recommandé d'harmoniser les désignations et les classifications de fonctions de la Direction du développement et de la coopération (DDC) avec celles du reste du DFAE.

La DDC avait une structure organisationnelle distincte de celle des autres directions du DFAE. Ainsi, le deuxième niveau hiérarchique était appelé « domaines de direction », alors qu'il s'agissait de divisions dans le reste du département. Cette inégalité s'est également reflétée dans les désignations de fonctions et dans les classifications.

La DDC a mis en œuvre un projet visant à passer en revue et à adapter sa structure organisationnelle aux défis existants. Dans ce cadre, la structure organisationnelle a été modifiée de manière à correspondre à celle du reste du département. Des contrôles dits de cohérence ont permis de comparer et d'adapter les différents postes de la DDC à des postes similaires au sein du département, mais aussi dans le reste de l'administration fédérale. En conséquence, les désignations et les classifications ont été harmonisées.

Texte original en allemand